

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 03 décembre 2012

Délibération 1-2012-12.03

Nombre de membres

En exercice 47 Qui ont pris part au vote 41 Pour 41
Date de convocation : 21/11/2012 Date d'affichage : 04/12/2012
Domaine : finances publiques 7.1.3

L'an deux mil douze le trois décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-louis DELORME

PRESENTS : PAUCOD R, GROSDIDIER JC , GIROD P, BESSON C, RENAUD G, LEDIG S, DELORME JL, ECHALLON J, ECOCHARD JG , RENAUD D, BENOIT F ,RUDE B , PICOD G, COMTE T, REBREYEND-COLIN M, BUCHOT JY , CALLAND J , MOTTET JP, BENOIT J, ANDREY P , LAMARD Ph, CHARRIERE G, CHAVARD J, CAILLON G, BUNOD R, BRIDE JL VUITTON P représenté par son suppléant BENACCHIO F , VINCENT R, COULON JP représenté par son suppléant FOURNIER P , BERGER R, SOUSSIA M, VUITTON R , POYET G , GUYOT G, JOURNEAUX C , BRUNET H, MATIAS M, BRIDE F, ECOIFFIER B, NICOD M, BRUN P.
ABSENTS EXCUSES: BOUVARD B, FEAU P, CARNET G, SYLENE H, PERRIN C, HARLAUT P
INVITEE excusée: PELISSARD H
SECRETAIRE DE SEANCE : LAMARD PH.

Objet : Assainissement non collectif –tarif de redevance assainissement non collectif à compter du 01/01/2013

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants et R 2224-19 et suivant,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2004 approuvant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2012 approuvant le règlement de service du SPANC,

CONSIDERANT que le SPANC constitue un service public industriel et commercial dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ce service doit donc assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers. Le montant de ces redevances est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service,

CONSIDERANT que la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations,

CONSIDERANT que ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré et voté par 41 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, **le conseil communautaire**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2013, de manière forfaitaire par an, le montant de la redevance d'assainissement non collectif à 32 €, par installation.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 04/12/2012
et publication ou notification du 04/12/2012

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Louis DELORME
Signature dématérialisée